



PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON

AVIS DE VISITE POUR CONSTAT DE L'ETAT D'ABANDON DE CONCESSION FUNERAIRE

LE PRESENT AVIS EST AFFICHE AU CIMETIERE SAINT-LAURENT ET A LA MAIRIE D'ANCINNES, DANS LE CADRE DE LA NON-CONNAISSANCE DE LA RESIDENCE DES DESCENDANTS OU DES SUCCESEURS DES CONCESSIONNAIRES.

En application des articles L. 2223-17 et R. 2223-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire de la commune d'Ancinnes

Informe les descendants ou successeurs de la concession « Section L – Emplacement 3 – chapelle funéraire de la famille HUPIER » qui a été délivrée dans le cimetière Saint-Laurent à Ancinnes (Sarthe).

Qu'il sera procédé dans ledit cimetière, le **mardi 22 novembre 2022 à 17 heures 00 minute** au constat de l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Fait à Ancinnes, le 18 octobre 2022

Le Maire



Denis ASSIER